

Séance du mardi 28 mars 2023

Date de la convocation: 21/03/2023

Membres en exercice : 14

Présents : 9
Votants: 10

Nbr. vote pour: 10
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Céline MATHIEU, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE

Représentés: Hervé PELLECUER

Excusés:

Absents: Jean-Claude DAUTRY, Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD, Olivier CHARTON

Secrétaire de séance: César VERDIER

Objet: Adhésion à l'ANACR - DE_2023_009

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'ANACR (association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la Résistance) sollicite les communes de Lozère dans lesquelles ont eu lieu des faits de Résistance durant la seconde guerre mondiale,

Considérant que le nombre des Résistantes et Résistants s'amenuisant chaque année, et que l'adhésion des communes à l'ANACR permet de pérenniser la mémoire de leur combat,

Considérant que l'ANACR agit pour transmettre l'histoire de la Résistance auprès des nouvelles générations et milite pour combattre le négationnisme, la xénophobie et le racisme et l'antisémitisme, afin que le souvenir de ces Résistants ne tombe pas dans l'oubli,

Considérant les actions menées par L'ANACR (participation à de nombreuses cérémonies commémoratives nationales et départementales),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de VENTALON EN CEVENNES décide :

- D'adhérer pour l'année 2023 à l'ANACR,
- De donner délégation au Maire pour l'application de cette décision et le paiement de la cotisation afférente.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique

« Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

